

Le 29 mars 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Daniel GOY

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

En préambule, M. Le Maire souhaite faire une rapide analyse de la situation financière de la commune.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 46 619,87€ (39 122,11€ en 2019) alors que la section investissement présente un solde négatif de 1 445,94€ (- 13 489,08 € en 2019). L'autofinancement ainsi dégagé sur l'exercice 2020 est donc de 45 173,93€ (25 633,03€ en 2019).

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que la commune a augmenté en 2020 ses dépenses d'investissement passés de 102385,85€ en 2019 à 106397,05€.

Résultat cumulé avec l'exercice précédent (année 2019) :

Autre point de satisfaction, le solde cumulé de la section investissement sur les 2 exercices est de - 63 734,80€ (-62 288,86€ cumulé à fin 2019 auquel il faut rajouter les - 1445,94€ en 2020). Ce qui signifie que la commune a pu maintenir un effort d'investissement malgré ses faibles marges financières.

- En 2020 : 56 241,72€ (106397,05€ - 50155,33€)
- En 2019 : 54 489,90€ (102385,85 - 47895,95)

Les dépenses d'investissement sont financées

- 67 301,26€ (64,12%) Autofinancement (virement de la section de fonctionnement)
- 15 797,65€ Subvention
- 9 179,96 € Taxe aménagement.

Le solde des restes à réaliser 2020 est positif 8 837€ alors qu'en 2019 il était conséquent et négatif, à hauteur de - 14 807,78€. Ceci signifie que la commune a, d'une part, soldé en 2020 le reliquat de 2019, limité ses opérations sur 2020 en tenant compte de sa trésorerie disponible et reporté le remplacement des menuiseries sur 2021 (travaux réalisés en début d'année 2021).

Lorsqu'on tient compte sur ce résultat cumulé de 63 734,80€ du solde des restes à réaliser (8 837€), nous avons finalement un besoin en financement de 54 896,98€ (77 096,64€ en 2019) pour repartir à 0€ au 1^{er} janvier en 2021.

Toutefois, si la situation financière de la commune s'améliore elle n'est pas suffisante pour mener des projets et surtout pour disposer d'une trésorerie suffisamment importante pour régler toutes les factures à échéance.

6 pistes pour y arriver :

1. 2021 = année blanche. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être au minimum en vue de se reconstituer une trésorerie qui nous permette de travailler en 2022. Toutes dépenses, même si elles sont inscrites aux budgets primitifs que ce soit en fonctionnement ou investissement et dépassant 1000€ sera étudiée au regard de l'impact sur la trésorerie de la commune.
2. Refinancer les 2 prêts de la Caisse d'épargne
3. Limiter les dépenses notamment en remettant en concurrence nos fournisseurs et en sensibilisant le personnel. La maîtrise des dépenses fait l'objet depuis septembre 2020 d'une analyse mensuelle
4. Revoir certains tarifs communaux
5. Mettre en place des baux ruraux
6. Faire évoluer la fiscalité au minimum au cumul du taux d'inflation 2020 (0,5%)

BUDGET

D210329-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal, sous la présidence de Daniel GOY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Frédéric NOURRIGEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

Résultat de l'exercice 2020	Investissement	Fonctionnement	
Recettes	104 951,11	525 846,26	
Dépenses	<u>106 397,05</u>	<u>479 226,39</u>	
	-1 445,94	46 619,87	45 173,93

Tableau de calcul des résultats	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice en 2020	Résultat de clôture de l'exercice en 2020
Investissement	-62 288,86	0	-1 445,94	-63 734,80
Fonctionnement	111 250,99	77 096,64	46 619,87	80 774,22
	48 962,13	77 096,64	45 173,93	17 039,42

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

D210329-02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'a pas de remarques à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

D210329-03 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice en 2020	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-48 799,78 €	0	-13 489,08 €	- 62 288,86 €
Fonctionnement	120 928,66 €	48 799,78 €	39 122,11 €	111 250,99 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 62 288,86 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 14 807,78 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 25 877,24 €

Total affecté au c/1068 : 77 096,64 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017

Déficit à reporter (ligne 001) : 63 734,80 €

D210329-04 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 566 358,24 €
 - Recettes : 566 358,24 €

- Investissement :
 - Dépenses : 483 721,90 €
 - Recettes : 483 721,90 €

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement 2021 habituellement d'environ 180 000 € est, cette année, fortement impactée par l'opération de refinancement de deux prêts bancaires qui doit tenir compte d'écritures comptables imposées par la trésorerie de Prahecq. Ainsi, certaines dépenses comme

la signalisation routière ou le remplacement des horloges de l'éclairage public ne seront effectivement pas réalisées et d'autres comme celles des études de voiries ne seront réalisées qu'en partie (phase 1) pour un montant de 6 948 € au lieu des 25 467,68 € inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le budget présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

D210329-05 – RENÉGOCIATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Actuellement, la commune rembourse 2 emprunts à la Caisse d'Epargne avec des taux d'intérêts très élevés qui pèsent lourdement sur la trésorerie de la commune. La proposition qui est faite au Conseil Municipal est de renégocier ces deux emprunts :

- ✓ Emprunt n° 1806659 en date du 1^{er} juillet 2007
 - Montant initial 400.000 €
 - Taux 4.76 %
 - Durée résiduelle 6,5 ans.

 - Montant du capital restant dû (a) : 173 093,81 €
 - Montant de l'indemnité de remboursement anticipé (b) : 29 175,84 €
 - Total à rembourser ou à refinancer (a+b) de 202 269,65 €.

- ✓ Emprunt n° 1806773 en date du 15 février 2008
 - Montant initial 150.000 €
 - Taux 4.55 %
 - Durée résiduelle 9 ans.

 - Montant du capital restant dû (a) : 84 265,76 €
 - Montant de l'indemnité de remboursement anticipé (b) : 18 899,69 €
 - Total à rembourser ou à refinancer (a+b) de 103 165,45 €.

La proposition de renégociation de ces deux emprunts par la Caisse d'Epargne est la suivante :

Montant	Durée en mois	Taux Fixe	Remboursement	Nbre d'échéances	Echéances Constantes	Coût Global
305.435,10 €	120	0.48 %	Trimestriel	40	7 825,18 €	313 007,20 €

Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.

Monsieur le Maire précise que cette opération financière est indispensable pour la commune. Certes, l'échéancier est allongé de 4 ans pour le prêt le plus important à rembourser mais l'autre prêt se terminera en 2031 au lieu de 2033 et surtout les annuités nettement moins importantes que la commune paiera par an lui permettront de se dégager de la trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition reçue de la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter un emprunt de 305.435,10 € (Trois cent cinq mille quatre cent trente-cinq euros et dix centimes) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, destiné à refinancer à un taux plus avantageux les emprunts cités ci-dessus et permettre de dégager de la trésorerie à la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

D210329-06 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal 2020 fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 18.88% et le taux communal 2020 à 12.01%, le nouveau taux communal de TFPB de référence s'élève à 30.89%.

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2021,

Evolution des taux si augmentation de 2 % :

Taxe/Foncier Bâti	2020	2021
Part communale	12,01 %	12,25 %
Compensation part départementale	18,88 %	18,88 %
Total	30,89 %	31,51 %

Taxe/Foncier Non Bâti	2020	2021
Part communale	64,75 %	66,05 %

Cette très faible augmentation qui impactera les foyers fiscaux pour en moyenne 2,50 € va générer une ressource supplémentaire pour la commune d'environ 3 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'augmenter de 2%** les taux d'impositions pour l'année 2021 et valide la répartition suivante :

	Taux 2021	Base 2021	Produit
Taxe / Foncier Bâti	31,51%	510 400	160 827 €
Taxe / Foncier Non Bâti	66,05%	60 200	39 762 €
			200 589 €

Le produit attendu sera de **200 589€**.

QUESTIONS DIVERSES

D210329-07 – DEVIS PRÉLEVEMENTS ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Le restaurant scolaire doit suivre un règlement sanitaire très réglementé appelé Plan de Maîtrise dans lequel sont prévus des prélèvements et analyses microbiologiques des repas préparés par le personnel communal tout au long de l'année scolaire.

Le contrat actuellement en cours avec le laboratoire QUALYSE arrive à son terme et le Conseil Municipal a souhaité solliciter des devis auprès d'autres laboratoires.

Finalement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat auprès du laboratoire QUALYSE avec un ajustement de la fréquence des passages tenant compte de la taille de la structure et du volume d'activité pour un montant annuel de 322.84 € TTC, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 29 mars 2021**

✓ ÉCOLE - Demandes de scolarisation hors commune : La commune est saisie de plusieurs demandes de dérogations pour scolariser des enfants de la commune dans des communes voisines. Le Conseil Municipal ne donnera pas une suite favorable à ces demandes compte-tenu que nous disposons d'une école, d'un service de restauration et d'une garderie périscolaire le matin et le soir.

✓ AGENDA : Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 avril 2021 à 20h30 salle du Foyer Rural.

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 29 mars 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD	Christine ROULLET